



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE A LA SARL AZUR JARDIN
CREATION A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU 16 AVENUE FERNAND
DUNAN LE 22 JUIN 2021 DE 07H00 A 10H00 AFIN D'EFFECTUER UNE LIVRAISON ET
DEROGATION DE TONNAGE AVENUE FERNAND DUNAN LE 22 JUIN 2021 DE 07H00 A 10H00

N° : **210631** DATE D’AFFICHAGE : **18 JUIN 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,
Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,
Vu la délibération municipale n°3 du 25 octobre 2016 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,
Vu l’arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d’Azur »,
Vu l’arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex-routes départementales.

Vu la demande en date du 10 juin 2021, présentée par la SARL AZUR JARDIN CREATION, ayant son siège au 251, route de Canta Galet 06200 NICE, (Tél : 06.24.31.96.41), qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour un camion agissant pour la Société n’excédant pas 18 tonnes de P.T.A.C, afin d’effectuer une livraison sise au 16, avenue Fernand Dunan le 22 juin 2021 de 07h00 à 10h00.

Vu la demande en date du 10 juin 2021, présentée par la SARL AZUR JARDIN CREATION susnommée, en vue d’occuper le 22 juin 2021 de 07h00 à 10h00, une partie du domaine public communal situé au 16, avenue Fernand Dunan afin d’effectuer une livraison.

Vu l’avis favorable de la Métropole Nice Côte d’Azur Direction de l’Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant qu’il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1^{er} : La SARL AZUR JARDIN CREATION, est autorisée à occuper le 22 juin 2021 de 07h00 à 10h00, le domaine public communal, sise au 16, avenue Fernand Dunan.



Article 2 : Durant toute la durée de cette occupation, le stationnement des véhicules à moteur et des deux roues est strictement interdit dans l'emprise définie à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Durant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera réalisée en sens alterné par pilotage manuel. La vitesse sera réglementée à 30 Km/h, le dépassement sera interdit.

Article 4 : Il est accordé une dérogation de tonnage au véhicule d'un poids total en charge n'excédant pas 18 tonnes, agissant pour la SARL AZUR JARDIN CREATION, dans le cadre de livraisons situées au 16, avenue Fernand Dunan à Beaulieu-sur-Mer le 22 juin 2021 de 07h00 à 10h00, empruntant l'avenue Fernand Dunan

Le véhicule pouvant bénéficier de la présente autorisation est le suivant :
Camion IVECO immatriculé DQ-894-TM

Le véhicule sera autorisé à circuler entre 07 heures et 12 heures. Le conducteur du véhicule effectuant ce transport devra être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

Article 5 : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur ces voies.

Article 6 : L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

Article 7 : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

Article 8 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de la Gendarmerie Nationale des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 18 JUN 2021

Le Maire,
Roger ROUX

